

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort  
25660 MORRE

① 03.81.81.25.27

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2024

Le 9 avril 2024 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Martine CARTIER, Gilles BOUDAY, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Fabrice MERCIER, Hervé PONT.

Étaient absentes excusées : Philippe LUSSAGNET procuration à Agnès LEPLAT  
Brigitte ROY procuration à Catherine GRAND  
Nicolas PERRARD procuration à Emmanuelle BARDEY

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Clotilde BOILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024, arrêté par les membres du conseil.

Il est rajouté à l'ordre du jour : Création du budget annexe « lotissement »

## **1. COMPTE DE GESTION 2023**

M. MERCIER, adjoint, rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget communal, émis par le Trésorier Principal.

Il précise que l'analyse, compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du budget communal 2023.

Il déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

## **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. MERCIER, adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif 2023 de la commune.

Conformément à la réglementation, le Maire a quitté la salle afin que le conseil municipal délibère sous la présidence de Gilles BOUDAY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

La section fonctionnement fait apparaître :

➤ des dépenses pour un montant de	843 369.15 €
➤ des recettes pour un montant de	1 000 555.48 €
<b>Soit un excédent de</b>	<b>157 186.33 €</b>

La section investissement fait apparaître :

➤ des dépenses pour un montant de	285 190.29 €
➤ des recettes pour un montant de	282 319.68 €
<b>Soit un déficit de</b>	<b>2 870.61 €</b>

Les explications entendues, le compte administratif 2023 est voté à l'unanimité.

### **3. AFFECTATION DE RESULTATS**

Le conseil municipal,  
Après avoir examiné le compte administratif 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent de fonctionnement de : 157 186.33 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
Résultat de l'exercice 2023	64 488.18 €
Résultats antérieurs de l'exercice	92 698.15 €
<b>Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</b>	<b>157 186.33 €</b>
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 2 870.61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	- 9 140.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 12 010.61 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>157 186.33 €</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>12 010.61 €</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>145 175.72 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002	<b>0 €</b>

### **4. BUDGET PRIMITIF 2024**

M. MERCIER, adjoint, présente au conseil municipal le budget primitif 2024 de la commune.

La section fonctionnement fait apparaître :

- les dépenses s'élevant à 886 681.12 €
- les recettes s'élevant à 1 020 783.72 €

La section investissement fait apparaître :

- les dépenses s'élevant à 227 920.61 €
- les recettes s'élevant à 227 920.61 €

Tenant compte des restes à réaliser de 20 000€ en dépenses d'investissement et 10 860€ en recettes d'investissement.

Après étude de celui-ci, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune par chapitre aussi bien en section d'investissement que de fonctionnement.

### **5. M57 : VIREMENT DE CREDITS PLAFONNES A 7.5%**

La commune de Morre a basculé en M57 en place de la M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dispositif de dépenses imprévues de la M14 est remplacé par la possibilité pour l'ordonnateur de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) à hauteur maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à effectuer sur le budget 2024 des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, en fonctionnement et en investissement, à hauteur maximale de 7,5 % des dépenses réelles.

## **6. AMORTISSEMENTS : NEUTRALISATION**

Suite à l'arrivée du nouveau conseiller aux décideurs locaux en date du 1<sup>er</sup> avril, et au vu de ses explications quant au budget et à la neutralisation des amortissements, il est décidé de ne pas mettre en place la neutralisation des amortissements pour 2024.

Aucune délibération n'est donc à prendre sur ce point.

## **7. VOTE DES TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. MERCIER, adjoint, indique que la commission Finances, au vu de l'équilibre du budget prévisionnel 2024, a proposé de conserver les taux précédemment fixés.

En conséquence, Le Maire propose donc de maintenir les taux comme suit.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.17 %

- **Charge** Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **8. CREDITS SCOLAIRES 2024**

Le Maire propose au conseil municipal de définir les crédits scolaires 2024 de la manière suivante, sans augmentation pour l'année en cours :

↳ Crédit de fonctionnement école	<b>4 669.00 €</b>
* 94 élèves x 49.67 € (arrondi)	
↳ Crédit de fonctionnement mairie	<b>4 590.00 €</b>
* Ordiclasse, téléphone, internet, photocopieur, timbres...	
↳ Crédits pédagogiques	<b>1 720.00 €</b>
* 94 élèves x 18.29 € (arrondi)	
↳ Crédits transports	<b>1 550.00 €</b>
Soit un total pour l'année de	<b>12 529.00 €</b>

Il est signalé que les :

- ✓ Crédits pédagogiques correspondent à un montant par élève et peuvent être utilisés sur présentation d'un projet "pédagogique" 2 mois en amont pour le déblocage du crédit demandé.
- ✓ Crédits transports piscine s'appliquent automatiquement lorsque l'activité est organisée.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote les crédits scolaires pour l'année 2024 tels que proposés.

## **9. TAXE LOCALE PUBLICITE 2025**

Aucune instruction concernant la taxe locale de publicité n'a encore été reçue à ce jour en Préfecture, contrairement aux années précédentes à cette même date.

Ce sujet est donc remis à une prochaine réunion.

## **10. DEVIS GEOMETRE PERMIS AMENAGER TERRAIN PETITJEAN**

M. PONT, conseiller délégué, présente le devis du géomètre relatif au permis d'aménager du terrain Petitjean, qui accueillera la maison médicale, la crèche, les logements et d'autres locaux pour des services à la personne.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis d'un montant de 5 988.00€ TTC de Benoit DEROCHE géomètre-expert,
- Autorise Le Maire à signer le devis

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE ENTRE DEUX VELLES**

Le Maire présente la demande de subvention de la Présidente du Foyer Socio-éducatif du collège de Saône d'un montant de 416€, soit 8€ par élève accueilli au sein de l'établissement (52 enfants).

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la subvention de 416€ au FSE du collège de Saône.

Le conseil municipal sollicitera auprès du collège le bilan des activités de l'année en cours.

## **12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire explique qu'il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs de la commune, au vu des suppressions et création de postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, à la date du 01/04/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/04/2024.

<b>Cadres d'emploi et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h00	
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
Adjoint technique territorial	1 poste à 26h11 1 poste à 15h03	

Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 34h15	
Agent de maitrise	2 postes à 35h00	

### **13. ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE**

L'organisation du temps scolaire de l'école à 4 jours a été arrêtée en 2021 pour 3 ans. Conformément à la réglementation, il convient de se prononcer à nouveau pour la rentrée 2024, sur une nouvelle période de 3 années, soit 2024, 2025 et 2026.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'organisation actuelle de la semaine à 4 jours comme approuvé par le conseil d'école.
- Lundi : 8h30 - 11h30 et 13h30 -16h30
- Mardi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
- Jeudi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
- Vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

### **14. MODIFICATION DES STATUTS DE GBM – TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE**

Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **15. CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Vu la délibération du conseil municipal du 30/09/2021 ayant autorisé le Maire à signer une convention de portage du terrain PETIJEAN sur la parcelle AC 44 par l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche -Comté (EPFBFC) pour le compte de la commune de MORRE.

Vu la délibération du conseil municipal du 03/03/2022 précisant le projet d'aménagement du terrain Petitjean (parcelle AC 44) en vue d'y faciliter la construction d'une maison de santé, d'une maison pour séniors et une micro-crèche, d'un local de service à la personne (commerce de coiffure) et autorisant le Maire à signer des protocoles d'accord avec les professionnels.

Vu que ce terrain a fait l'objet d'un portage par l'EPF en attendant la naissance de ce projet.

Vu le projet de rétrocession de ce terrain par l'EPF à la commune de MORRE qui est à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'EPF en date du 10/04/2024

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57, qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financières du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses engagées ;

- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement Petitjean ; ce budget sera assujéti à la TVA.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Projet terrain Petitjean:** Le permis d'aménager pour les constructions du terrain dit « Petitjean » contigu à la pharmacie est en cours d'élaboration. La parcelle sera divisée en 4 lots : maison intergénérationnelle, maison médicale, salon de coiffure et habitation. Une liaison piétonne entre la rue de la Source et la rue du Commerce sera également prévue pour être en conformité avec les documents d'urbanisme (OAP).

**Gestion des forêts :** Les 2 derniers lots de la campagne d'affouage 2023/2024 ont été concédés. Il n'y aura pas de lot d'affouage pour l'année 2024 car l'accessibilité des coupes n'est pas compatible avec une exploitation par des particuliers.

Le volume des houpiers (150 m<sup>3</sup> estimés) résiduels de la coupe de l'année 2024 sera géré par l'ONF pour être transformés en bois énergie ou en plaquettes forestières. Les bénéfices seront reversés au budget communal.

**Bibliothèque :** Mme GRAND, conseillère, rappelle le concours de poèmes le 4 mai prochain, lors du marché.

Elle sollicite également l'accord du conseil pour créer une page Facebook dédiée à la bibliothèque ou en rattacher une au Facebook de la commune.

**Com' de Morre :** Les articles sont attendus pour parution courant mai.

Un article sur la réglementation des horaires « de bruit » à respecter est sollicité. Un petit rappel est déjà effectué en réunion :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30,
- les dimanches et jours fériés de 10 à 12h.

**Cérémonie du 8 mai :** Trou au Loup à 11h30.

Suite à quelques interrogations sur la présence d'un certain parti politique lors des dernières cérémonies, il est confirmé qu'aucun parti ne peut être mis à l'écart ou refusé par le Maire, tant que le comportement de chacun reste décent et respectueux.

**Divers :**

-Opération brioches par le CCAS le vendredi 12 avril à 16h30 devant l'école et samedi 13 avril sur le marché à partir de 9h30.

-Course cycliste le vendredi 12 avril, avec réglementation de la circulation dans Morre et ses alentours ; accès au village par le Trou au Loup rue du Lieutenant Vallet et sortie du village par la rue de l'Echangeur qui sera exceptionnellement ouverte en sens inverse.

-Manifestation au stade de GENNES les 20 et 21 avril 2024 avec l'équipe française de football pour amputés.

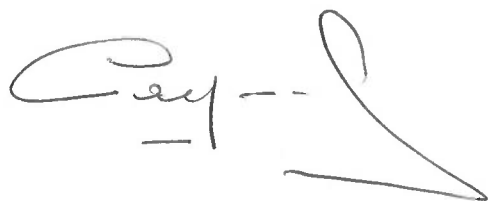
-Fermeture côte de Morre pour travaux durant l'été : aucune information à ce jour n'a été communiquée en mairie.

**Prochain conseil :**  
**Jeudi 23 mai 2024 à 20h00.**

**Liste des délibérations votées :**

- 2024\_16 Compte de gestion 2023
- 2024\_17 Compte administratif 2023
- 2024\_18 Affectation de résultat
- 2024\_19 Budget primitif 2024
- 2024\_20 M57 : virement de crédits plafonnés à 7.5%
- 2024\_21 Vote des taux impôts directs locaux
- 2024\_22 Crédits scolaires 2024
- 2024\_23 Devis géomètre permis d'aménager terrain Petitjean
- 2024\_24 Demande de subvention collège Entre Deux Velles
- 2024\_25 Mise à jour tableau des effectifs
- 2024\_26 Organisation temps scolaire
- 2024\_27 Création budget annexe lotissement

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUÉLA.



La secrétaire,  
Clotilde BOILLON.



